

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3825

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Modification en cours d'exécution du MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Plan de renouvellement urbain des ZAE du Loudunais – SAS CRAAFT

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n° 3711b du 25 juillet 2023 portant attribution du marché ayant pour objet le Plan de renouvellement urbain des ZAE du Loudunais
- Considérant la nécessité d'apporter des modifications dans l'objet de la tranche optionnelle prévue initialement au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 au marché est signé avec la SAS CRAAFT, domiciliée 25 rue Lenepveu à ANGERS (49100), mandataire du groupement solidaire CRAAFT – LinéaMenta – Cédégis, représentée par M. RUTHERFORD Christopher.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet la modification du contenu de la tranche optionnelle. La tranche optionnelle initiale portait sur l'étude de faisabilité de la reconversion d'un site économique existant.

La tranche optionnelle initiale portera après avenant n°1 sur l'animation et la restitution d'une étude pour la densification du Viennopôle de Loudun et une étude d'opportunité concernant l'extension de la ZAE Sud de Loudun par la requalification de la friche des Landes.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est étendue de 3 mois ; ce qui porte sa durée de 8 mois à 11 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le montant initial de l'option prévu au marché est inchangé, et s'élève à 7 475 € HT soit 8 970 € TTC. Le montant initial du marché, tranche ferme avant ouverture de l'option s'élevait à 27 325 € HT soit 32 790 € TTC.

Ce qui porte le marché hors prestation supplémentaire éventuelle à la somme de 34 800 € HT soit 41 760 € TTC (quarante et un mille sept cent soixante euros).

ARTICLE 5 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 19 avril 2024

et publication le 19 avril 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240419-3825-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 6 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 7 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 19 avril 2024

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 19 avril 2024

et publication le 19 avril 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240419-3825-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024